



## FICHE D'INSCRIPTION BROCANTE

Le Lundi 14 juillet 2025 de 7h à 17h

Organisé par **Le Comité de Jumelage de la ville de Gouzon (Creuse)**

**A nous retourner au plus tard le 5 Juillet 2025**

**INSCRIPTION** Je soussigné(e)  
Nom : ..... Prénom:..... Né(é)  
le..... À (Ville+code postal).....  
Adresse :.....  
CP :..... Ville :.....  
Tel :..... Email :.....  
Titulaire de la pièce d'identité N°.....  
Délivrée le..... par..... N°  
d'immatriculation de mon véhicule :.....  
Exposant professionnel : oui/non (rayer la mention inutile)

### Déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas participer/avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement (voir page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à ..... le.....

Signature

**Prix du mètre linéaire : 3 euros**

**Prix place voiture** si garée sur la brocante (si emplacement permettant un véhicule): **3 euros**  
**Prix place camionnette ou petit camion** si garé/e sur la brocante (si emplacement permettant un véhicule) : **4 euros supplémentaire par véhicule**

Nombre de mètres linéaires souhaités	Véhicule (quel type)	Prix total

### ***Règlement par chèque à l'ordre de COMITE DE JUMELAGE GOUZON***

La fiche d'inscription est à envoyer par mail à : [comitejumelagegouzon@laposte.net](mailto:comitejumelagegouzon@laposte.net) ou par courrier postal à : Comité de jumelage/Brocante, Valérie LAFONT, 5 place de la Liberté 23230 GOUZON ou Comité de jumelage/Brocante, Mairie de Gouzon, 4 avenue du Général de Gaulle 23230 GOUZON

**ATTENTION: Les réservations ne seront effectives qu'après réception de la fiche d'inscription complétée du règlement. La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email ou SMS.**

## Règlement

**Article 1** : le Comité de jumelage de la Ville de GOUZON est organisateur de la brocante se tenant sur la place de l'église de Gouzon (23230) et dans les rues avoisinantes le 14 juillet **2024 de 7h à 17h. L'accueil des exposants débute à 06h. L'installation peut se faire jusqu'à 08h30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 2** : les emplacements sont attribués à partir de 6h. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

**Article 3** : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué par l'organisateur.

**Article 4** : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5** : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les objets neufs et l'alimentaire ne sont pas acceptés (exception faite des trois stands présents sur notre brocante depuis toujours).

**Article 6** : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 7**: le Comité de jumelage, association de bénévoles, n'est pas responsable des aléas de la **météo** et se donne pour mission de maintenir la brocante quel que soit le temps. Les exposants sont donc tenus de prévoir le matériel de protection nécessaire (barnum, parapluies...).

### **Article 8: Annulation.**

1. En cas d'annulation par le comité de jumelage, tous les exposants seront intégralement remboursés.
2. **Annulation par un exposant :**
  - a) **avant le 13 juillet à 18h** (heure du marquage au sol) : remboursement intégral de la réservation -
  - b) **entre le 13/7 à 18h** (heure du marquage au sol) **ET le 14/7 7h** (heure de l'installation) :  
remboursement de 50% de la réservation
  - c) **après le 14/7 à 7h**: la totalité de la réservation sera gardée.

**Article 9**: la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

**Article 10** : pour le bon déroulement de la brocante et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h (sauf requête préalable, nécessitant un emplacement spécifique).**